

**Province de Québec  
Ville de Saint-Philippe**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe, tenue à la salle des lauréats du Complexe Élodie-P.-Babin, situé au 2235, route Édouard-VII, le 24 janvier 2023, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.**

Sont présents :           Monsieur le conseiller Alain Fontaine  
                                  Monsieur le conseiller Vincent Lanteigne  
                                  Madame la conseillère Gabrielle Garand  
                                  Madame la conseillère Émilie St-Onge  
                                  Madame la conseillère Sylvie Messier

Est absente :             Madame la conseillère Nancy Pouliot

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Christian Marin

Sont aussi présents :    Me Manon Thériault, greffière  
                                  Martin Lelièvre, directeur général

---

Le maire ouvre la séance à 19 h 01.

**ORDRE DU JOUR  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE Lior Ancelevicz VILLE DE SAINT-PHILIPPE  
du 24 janvier 2023, 19 h**

**1 ORDRE DU JOUR**

1.1 Approbation de l'ordre du jour

**2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

2.1 Approbation du procès-verbal des dernières séances

2.2 Acquisition d'une servitude contre une partie du lot 2 713 416 du cadastre du Québec

2.3 Acquisition d'une servitude contre une partie du lot 2 822 323 du cadastre du Québec – Prolongement des réseaux d'égout et d'aqueduc et poste de pompage (Lots 3 et 7)

2.4 Acquisition d'une servitude contre une partie du lot 6 127 453 du cadastre du Québec – Prolongement des réseaux d'égout et d'aqueduc et poste de pompage (Lots 3 et 7)

2.5 Acquisition d'une servitude contre une partie du lot 2 714 461 du cadastre du Québec – Prolongement des réseaux d'égout et d'aqueduc et poste de pompage (Lots 3 et 7)

- 2.6 Approbation – Règlement 43-(2022) décrétant un emprunt au montant de 2 850 000 \$ pour un investissement en infrastructure technologique à la Régie intermunicipale de police Roussillon
- 2.7 Approbation – Règlement 44-(2022) décrétant un emprunt au montant de 2 961 000 \$ pour un investissement en véhicules de service à la Régie intermunicipale de police Roussillon
- 2.8 Approbation de modifications au mandat de Les Services EXP Inc. – Fourniture de services professionnels d’ingénierie pour la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux – garage municipal – Appel d’offres GEN-2021-04
- 2.9 Vente du lot 3 574 450 du cadastre du Québec (terrain industriel)
- 2.10 Adoption – Règlement numéro 325-08 modifiant le règlement numéro 325 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre afin d’autoriser le tir à l’arc et à l’arbalète aux emplacements et selon les conditions spécifiquement autorisés
- 2.11 Avis de motion et dépôt d’un projet – Règlement numéro 438-02 modifiant le règlement numéro 438 en matière de délégation de certaines compétences à certains fonctionnaires et de contrôle et suivi budgétaires, afin de modifier les salariés pouvant être engagés par le directeur général
- 2.12 Demande d’aide financière – Fédération de l’Union des producteurs agricoles de la Montérégie (UPA) – Gala des Agristars – 3 avril 2023

### 3 RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

- 3.1 Dépôt de la liste des employés surnuméraires et étudiants embauchés par le directeur général
- 3.2 Embauche – Professeurs/animateurs – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – Hiver 2023
- 3.3 Fin de la période d’essai et obtention de la permanence de Chloé Raymond à titre d’apparitrice – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
- 3.4 Fin de la période d’essai et obtention de la permanence de Daniel Mantha-Morneau au poste de contremaître – hygiène du milieu – Service des travaux publics
- 3.5 Fin de la période d’essai et obtention de la permanence de Stéphanie Yelle au poste de chef de division finances et trésorière adjointe – Service des finances et des technologies de l’information
- 3.6 Démission du chef de division au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – Frédérik Pepin

#### 4 FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

- 4.1 Dépôt de la liste des comptes à payer – Période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2022
- 4.2 Retour de financement – Excédent accumulé non affecté
- 4.3 Programme triennal d'immobilisations – Financement des projets 2023 – Affectation des sommes
- 4.4 Adoption – Règlement numéro 439-01 modifiant le règlement numéro 439 décrétant une dépense et un emprunt de 9 785 000 \$ pour la construction d'un garage municipal, l'exécution de travaux accessoires ainsi que le paiement d'honoraires professionnels s'y rapportant, afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 14 818 000 \$
- 4.5 Avis de motion et dépôt d'un projet – Règlement numéro 442 décrétant une dépense et un emprunt de 602 500 \$ pour l'exécution de travaux de modernisation de l'éclairage sur les rues France, de Gaulle Sud et Rémillard et le paiement des honoraires professionnels se rapportant à ces travaux

#### 5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 5.1 Autorisation de signature – Entente – Maison des Jeunes de Saint-Philippe – Année 2023
- 5.2 Autorisation de signature – Entente – Café Liberté 50 – Année 2023
- 5.3 Demande de soutien financier – Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes – Tournoi de Ringuette Brossard-Roussillon – Année 2023
- 5.4 Demande de soutien financier – Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes – Tournoi de hockey Festi-Félines Féminin du Richelieu – Année 2023
- 5.5 Demande de soutien financier – Association de hockey mineur Delson – Achat de survêtements et de sacs pour les bénévoles

#### 6 SERVICES TECHNIQUES

- 6.1 Octroi de mandat – Fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis et surveillance des travaux – Reconstruction d'un tronçon sur le rang Saint-André – Demande d'offre de services GEN-2023-03
- 6.2 Approbation de modifications – Travaux de réfection des infrastructures de la rue Georges-Henri – Appel d'offres public GEN-2022-03

- 6.3 Approbation de modifications au mandat de BBA inc. – Support technique pour préparer les réponses aux questions du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) – Aménagement du parc linéaire sur la route Édouard-VII – Contrat de gré à gré
- 6.4 Approbation de modifications au mandat de EFEL Experts-conseils – Fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la révision des plans et devis et la surveillance des travaux – Modernisation de l'éclairage sur les rues France, de Gaulle Sud et Rémillard – Contrat de gré à gré
- 6.5 Autorisation de signature – Convention d'aide financière par le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Rétablissement – Stabilisation du talus en face du 1585, route Édouard-VII (dossier no DNV84936)

## 7 TRAVAUX PUBLICS

## 8 SÉCURITÉ INCENDIE

## 9 URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 9.1 Adoption – Second projet de règlement numéro 501-11 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement
- 9.2 Adoption – Second projet de règlement numéro 501-12 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement
- 9.3 Avis de motion – Règlement numéro 508-01 modifiant le règlement numéro 508 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 9.4 Adoption – Projet de règlement numéro 508-01 modifiant le règlement numéro 508 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

## 10 Divers

### 10.1 Varia

### 10.2 Informations de monsieur le maire

### 10.3 Période de questions

### 10.4 LEVÉE DE Lior Ancelevicz SÉANCE

#### 10.4.1 Levée de la séance

### **ORDRE DU JOUR**

#### **23-01-001 Approbation de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour de la présente séance ordinaire.

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

#### **23-01-002 Approbation du procès-verbal des dernières séances**

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2022 ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2022, tenue à 20 h.

#### **23-01-003 Acquisition d'une servitude contre une partie du lot 2 713 416 du cadastre du Québec**

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'acquiescer, de Yannick Lemaire et Martin Simard ou de tout autre propriétaire, au prix de 95 000 \$, les servitudes réelles et perpétuelles de passage, de construction, de maintien, d'entretien, de réparation, de reconstruction, de remplacement d'une conduite d'égout pluviale contre une partie du lot 2 713 416 du cadastre du Québec. Ce montant inclut la valeur de la servitude ainsi que tous les dommages et l'ensemble des honoraires professionnels de la firme d'évaluateurs mandatée au dossier, Alain Dubé et Associés.

Cette parcelle de terrain est d'une superficie approximative de 152,8 mètres carrés. Elle est plus amplement décrite et montrée à un plan et une description technique préparés par Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre, le 15 octobre 2018 sous le numéro 15 289 de ses minutes.

De mandater Me Hamelyne Guirand, notaire, pour préparer l'acte de servitude de même que tous les autres documents requis à cette fin. La Ville assumera les frais pour la préparation de l'acte de servitude et de sa publication.

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude.

D'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à signer tous autres documents pouvant être requis aux fins de donner suite à la présente résolution.

Que les deniers requis au paiement de ces dépenses soient puisés à même les disponibilités des postes budgétaires 02-190-00-995 et 02-140-00-412.

D'affecter une somme de 95 000 \$ à même l'excédent accumulé non affecté.

**23-01-004 Acquisition d'une servitude contre une partie du lot 2 822 323 du cadastre du Québec - Prolongement des réseaux d'égout et d'aqueduc et poste de pompage (Lots 3 et 7)**

CONSIDÉRANT l'offre d'achat de la Ville de Saint-Philippe acceptée par Le Groupe Maison Candiac inc. le 2 juin 2022, concernant l'acquisition d'une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique contre une partie du lot 2 822 323 du cadastre du Québec, d'une superficie de 672 mètres carrés, dont l'assiette est plus amplement décrite et montrée au plan et à la description préparés le 15 mars 2021 par Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 15 782 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de cette servitude est nécessaire au projet de développement des infrastructures municipales et notamment à la station d'épuration des eaux usées à être construite;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'acquérir de Le Groupe Maison Candiac inc. ou de tout autre propriétaire, pour le prix de 5 000 \$, une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique contre une partie du lot 2 822 323 du cadastre du Québec d'une superficie de 672 mètres carrés, le tout aux conditions de l'offre d'achat acceptée le 2 juin 2022.

La description et le plan de l'assiette de servitude sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De mandater Me Sabrina Gulyas, notaire, pour préparer l'acte de cession de servitude de même que tous les autres documents s'y rapportant.

La Ville assumera les frais pour la préparation de l'acte de cession, le coût de sa publication et des copies requises.

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession et tous autres documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le règlement numéro 444 décrétant une dépense et un emprunt de 35 878 000 \$ pour la construction d'une usine d'épuration des eaux usées, l'exécution des travaux accessoires, la construction d'un pont reliant le secteur des étangs et le paiement des honoraires professionnels se rapportant à ces travaux.

**23-01-005 Acquisition d'une servitude contre une partie du lot 6 127 453 du cadastre du Québec - Prolongement des réseaux d'égout et d'aqueduc et poste de pompage (Lots 3 et 7)**

CONSIDÉRANT l'offre d'achat de la Ville de Saint-Philippe acceptée par Gestion JSDLP inc. le 28 novembre 2022, concernant l'acquisition d'une

servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique contre une partie du lot 6 127 453 du cadastre du Québec, d'une superficie de 211,6 mètres carrés, dont l'assiette est plus amplement décrite et montrée au plan et à la description préparés le 28 mai 2021 par Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 15 869 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de cette servitude est nécessaire au passage, à la construction, au maintien, à l'entretien, à la réparation, à la reconstruction et au remplacement d'un émissaire pour la station d'épuration à être construite;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'acquérir de Gestion JSDLP inc. ou de tout autre propriétaire, pour le prix de 1 500 \$ et autres considérations, le tout aux conditions de l'offre d'achat acceptée le 28 novembre 2022, une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique contre une partie du lot 6 127 453 du cadastre du Québec d'une superficie de 211,6 mètres carrés.

La description et le plan de l'assiette de servitude sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De mandater Me Sabrina Gulyas, notaire, pour préparer l'acte de cession de servitude de même que tous les autres documents s'y rapportant.

La Ville assumera les frais pour la préparation de l'acte de cession, le coût de sa publication et des copies requises.

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession et tous autres documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le règlement numéro 444 décrétant une dépense et un emprunt de 35 878 000 \$ pour la construction d'une usine d'épuration des eaux usées, l'exécution des travaux accessoires, la construction d'un pont reliant le secteur des étangs et le paiement des honoraires professionnels se rapportant à ces travaux.

**23-01-006     Acquisition d'une servitude contre une partie du lot 2 714 461 du cadastre du Québec - Prolongement des réseaux d'égout et d'aqueduc et poste de pompage (Lots 3 et 7)**

CONSIDÉRANT l'offre d'achat de la Ville de Saint-Philippe acceptée par 9155-2786 Québec inc. le 19 décembre 2022, concernant l'acquisition d'une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique contre une partie du lot 2 714 461 du cadastre du Québec, d'une superficie de 576,1 mètres carrés, dont l'assiette est plus amplement décrite et montrée au plan et à la description préparés le 15 mars 2021 par Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 15 782 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de cette servitude est nécessaire au projet de développement des infrastructures municipales et notamment à la station d'épuration des eaux usées à être construite;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'acquérir de 9155-2786 Québec inc. ou de tout autre propriétaire, pour le prix de 3 000 \$, une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique contre une partie du lot 2 822 323 du cadastre du Québec d'une superficie de 672 mètres carrés, le tout aux conditions de l'offre d'achat acceptée le 19 décembre 2022.

La description et le plan de l'assiette de servitude sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De mandater Me Sabrina Gulyas, notaire, pour préparer l'acte de cession de servitude de même que tous les autres documents s'y rapportant.

La Ville assumera les frais pour la préparation de l'acte de cession, le coût de sa publication et des copies requises.

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession et tous autres documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le règlement numéro 444 décrétant une dépense et un emprunt de 35 878 000 \$ pour la construction d'une usine d'épuration des eaux usées, l'exécution des travaux accessoires, la construction d'un pont reliant le secteur des étangs et le paiement des honoraires professionnels se rapportant à ces travaux.

**23-01-007 Approbation - Règlement 43-(2022) décrétant un emprunt au montant de 2 850 000 \$ pour un investissement en infrastructure technologique à la Régie intermunicipale de police Roussillon**

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de police Roussillon a adopté à son assemblée du conseil d'administration du 14 décembre 2022 le règlement 43-(2022) intitulé : « Règlement décrétant un emprunt au montant de 2 850 000 \$ pour un investissement en infrastructure technologique à la Régie intermunicipale de police Roussillon »;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 468.38 de la Loi sur les cités et villes, le conseil de chaque municipalité doit approuver ou refuser celui-ci;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Saint-Philippe approuve le règlement 43-(2022) de la Régie intermunicipale de police Roussillon intitulé «Règlement décrétant un emprunt au montant de 2 850 000 \$ pour un



investissement en infrastructure technologique à la Régie intermunicipale de police Roussillon».

**23-01-008 Approbation - Règlement 44-(2022) décrétant un emprunt au montant de 2 961 000 \$ pour un investissement en véhicules de service à la Régie intermunicipale de police Roussillon**

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de police Roussillon a adopté à son assemblée du conseil d'administration du 14 décembre 2022 le règlement 44-(2022) intitulé : « Règlement décrétant un emprunt au montant de 2 961 000 \$ pour un investissement en véhicules de service à la Régie intermunicipale de police Roussillon »;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 468.38 de la Loi sur les cités et villes, le conseil de chaque municipalité doit approuver ou refuser celui-ci;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Saint-Philippe approuve le règlement 44-(2022) de la Régie intermunicipale de police Roussillon intitulé « Règlement décrétant un emprunt au montant de 2 961 000 \$ pour un investissement en véhicules de service à la Régie intermunicipale de police Roussillon ».

**23-01-009 Approbation de modifications au mandat de Les Services EXP Inc. - Fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux – garage municipal – Appel d'offres GEN-2021-04**

CONSIDÉRANT le mandat accordé le 13 juillet 2021 en vertu de la résolution 21-07-169 à Les Services EXP inc., pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux pour la construction du nouveau garage municipal, aux prix forfaitaires et unitaires soumissionnés, soit 440 354,25 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT les honoraires professionnels supplémentaires réclamés par les professionnels, Les Services EXP inc., en date de ce jour, concernant les travaux suivants :

- la rationalisation du projet
- l'augmentation du coût de construction du bâtiment;
- la recherche d'équipement fournis par la Ville;
- l'ajout d'un poste de pompage sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées au présent contrat ne pouvaient être prévues, qu'elles sont accessoires, ne viennent pas en changer la nature, qu'elles étaient nécessaires afin de compléter les

plans et devis du projet de construction du garage municipal et afin d'assurer leur bonne exécution;

CONSIDÉRANT la recommandation du responsable de la gérance des professionnels pour ce projet, monsieur Claude Chrétien, ingénieur;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'autoriser les modifications au mandat accordé le 13 juillet 2021 en vertu de la résolution 21-07-169 à Les Services EXP inc. pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux pour la construction du nouveau garage municipal, afin d'y inclure certains honoraires se rapportant notamment à l'augmentation du coût de construction du bâtiment, à la recherche d'équipements fournis par la Ville, ainsi qu'à l'ajout d'un poste de pompage sanitaire, le tout, pour un montant de 54 613,13\$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

Que les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 22-971-00-741.

**23-01-010     Vente du lot 3 574 450 du cadastre du Québec (terrain industriel)**

CONSIDÉRANT l'offre d'achat présentée par le Groupe Mach Acquisition inc. à la Ville de Saint-Philippe concernant les lots 1 914 046, 3 574 449, 3 574 475 et 3 575 234 du cadastre du Québec (terrains industriels);

CONSIDÉRANT QUE cette offre a été acceptée le 14 juin 2022 en vertu de la résolution 2022-06-142;

CONSIDÉRANT QUE depuis cette acceptation, une partie du lot 1 914 046 d'une superficie de 2 397 mètres carrés est devenue non constructible puisque faisant partie d'une zone d'habitat de la rainette faux-grillon de l'Ouest, en vertu du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2022-96 de la Communauté métropolitaine de Montréal ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 3 574 450 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est d'une superficie de 1 488,80 mètres carrés, qu'il est situé en front des lots 3 574 475, 3 574 449 et 3 575 234 et qu'il n'est pas jugé utile pour les besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville juge opportun de vendre le lot 3 574 450 au Groupe Mach Acquisition inc. afin de compenser pour la perte de terrain non constructible sur le lot 1 914 046;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité:

Que le préambule fasse partie de la présente résolution.

De vendre à Groupe Mach Acquisition inc. le lot 3 574 450 du cadastre du Québec d'une superficie de 1 488,80 mètres carrés aux conditions de l'offre d'achat initiale acceptée par la Ville le 14 juin 2022 en vertu de la résolution 2022-06-142.

Le prix de vente de 8 265 589,00 \$ plus les taxes applicables, demeure inchangé, ledit lot étant cédé afin de compenser la perte de terrain constructible d'une superficie de 2 397 mètres carrés sur le lot 1 914 046 du cadastre du Québec.

La Ville prend acte que l'acheteur confirmera sa satisfaction à l'égard de la vérification diligente qu'il a réalisée au terme de son offre d'achat une fois que cette dernière aura autorisé la vente dudit lot 3 574 450.

D'autoriser le directeur général à signer tous les documents pouvant être requis aux fins de donner suite à la présente résolution.

**23-01-011 Adoption - Règlement numéro 325-08 modifiant le règlement numéro 325 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre afin d'autoriser le tir à l'arc et à l'arbalète aux emplacements et selon les conditions spécifiquement autorisés**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 325-08 modifiant le règlement numéro 325 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre afin d'autoriser le tir à l'arc et à l'arbalète aux emplacements et selon les conditions spécifiquement autorisés.

**AM-2023-01 Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement numéro 438-02 modifiant le règlement numéro 438 en matière de délégation de certaines compétences à certains fonctionnaires et de contrôle et suivi budgétaires, afin de modifier les salariés pouvant être engagés par le directeur général**

a) AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Gabrielle Garand qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le règlement numéro 438-02 modifiant le règlement numéro 438 en matière de délégation de certaines compétences à certains fonctionnaires et de contrôle et suivi

budgétaires, afin de modifier les salariés pouvant être engagés par le directeur général.

b) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet de règlement numéro 438-02 est déposé. Il a pour objet de modifier le règlement numéro 438 en matière de délégation de certaines compétences à certains fonctionnaires et de contrôle et suivi budgétaires, afin de modifier les salariés pouvant être embauchés par le directeur général.

**23-01-012 Demande d'aide financière - Fédération de l'Union des producteurs agricoles de la Montérégie (UPA) - Gala des Agristars - 3 avril 2023**

CONSIDÉRANT la demande reçue de la Fédération de l'Union des producteurs agricoles de la Montérégie (UPA);

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de l'UPA de la Montérégie organise une soirée gala des Agristars qui se tiendra le 3 avril 2023 à l'Étoile Banque Nationale du Quartier Dix30 à Brossard;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la Ville de Saint-Philippe d'y être représentée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER l'achat de quatre (4) billets pour la soirée du gala des Agristars au prix unitaire de 85 \$, incluant les taxes, soit la somme totale de 340 \$.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-493.

**RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL**

**DEP-2023-01 Dépôt de la liste des employés surnuméraires et étudiants embauchés par le directeur général**

Conformément à l'article 14 du règlement 438 en matière de délégation de certaines compétences à certains fonctionnaires et de contrôle et suivi budgétaires, le directeur général dépose la liste des salariés embauchés depuis la dernière séance ordinaire.

Ce document sera déposé aux archives de la Ville.

**23-01-013 Embauche - Professeurs/animateurs - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - Hiver 2023**

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'embaucher les personnes suivantes à titre de professeurs/animateurs pour les activités de l'hiver 2023, s'échelonnant du 17 janvier au 26 mai 2023, le tout selon le tarif horaire prévu à l'échelle salariale des professeurs/animateurs pour l'année 2023 :

Cours/activité	Professeur/animateur	Échelon
Guitare	Rosie Lalanne	1
Bricolage en folie	Maëly Corriveau	1
Bricolage en folie	Maïka Corriveau	1
Tonus et étirements	Sylvie Thérout	5
Espagnol	Maria Luisa Torres	3

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-111.

**23-01-014 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence de Chloé Raymond à titre d'apparitrice - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**

CONSIDÉRANT QUE suivant la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345, un employé en période d'essai est assujéti à une période probatoire de 960 heures de service continu à compter de sa date d'embauche;

CONSIDÉRANT QUE madame Chloé Raymond a été embauchée en tant qu'apparitrice le 25 août 2020 en vertu de la résolution numéro 20-08-213;

CONSIDÉRANT QUE sa période d'essai s'est terminée le ou vers le 4 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE madame Raymond a fait l'objet d'une évaluation de rendement favorable;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité que madame Chloé Raymond soit reconnue employée permanente à semaine réduite au poste d'apparitrice au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, aux conditions prévues à la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345, et ce, rétroactivement à la date à laquelle sa période d'essai s'est terminée.

**23-01-015 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence de Daniel Mantha-Morneau au poste de contremaître - hygiène du milieu - Service des travaux publics**

CONSIDÉRANT QUE suivant la Politique de conditions de travail et de support à la vie professionnelle des employés cadres de la Ville, tout employé cadre est assujéti à une période d'essai de six (6) mois de service continu à compter de sa date d'embauche;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Mantha-Morneau a été nommé à titre de contremaître - hygiène du milieu au Service des travaux publics le 10 mai 2022, en vertu de la résolution numéro 22-05-112;

CONSIDÉRANT QUE sa période d'essai s'est terminée le ou vers le 10 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mantha-Morneau a fait l'objet d'une évaluation de rendement favorable;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité que monsieur Daniel Mantha-Morneau soit reconnu employé permanent au poste de contremaître - hygiène du milieu au Service des travaux publics, et ce, rétroactivement à la date à laquelle sa période d'essai s'est terminée.

**23-01-016     Fin de la période d'essai et obtention de la permanence de Stéphanie Yelle au poste de chef de division finances et trésorière adjointe - Service des finances et des technologies de l'information**

CONSIDÉRANT QUE suivant la Politique de conditions de travail et de support à la vie professionnelle des employés cadres de la Ville, tout employé cadre est assujéti à une période d'essai de six (6) mois de service continu à compter de sa date d'embauche;

CONSIDÉRANT QUE madame Stéphanie Yelle a été embauchée à titre de chef de division et trésorière adjointe au Service des finances et des technologies de l'information en vertu de la résolution 22-06-147, à compter du 18 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE sa période d'essai s'est terminée le ou vers le 18 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE Madame Yelle a fait l'objet d'une évaluation de rendement favorable;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité que madame Stéphanie Yelle soit reconnue employée permanente au poste de chef de division et trésorière adjointe au Service des finances et des technologies de l'information, et ce, dès la fin de sa période d'essai.

**23-01-017     Démission du chef de division au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - Frédéric Pepin**

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Frédéric Pepin en date du 6 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'accepter la démission de monsieur Frédéric Pepin, au poste de chef de division au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, effective en date du 16 janvier 2023.

De remercier ce dernier pour les services rendus aux cours des deux dernières années à la Ville de Saint-Philippe.

## **FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

### **DEP-2023-02 Dépôt de la liste des comptes à payer - Période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2022**

La liste des chèques émis en vertu du règlement de délégation de pouvoir, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2022, est déposée par la trésorière.

### **23-01-018 Retour de financement - Excédent accumulé non affecté**

CONSIDÉRANT l'affectation d'une somme de 26 603,96 \$ à même l'excédent accumulé non affecté afin de financer la dépense pour la reconstruction de l'ex-pont Dupuis, conformément à la résolution numéro 21-08-196;

CONSIDÉRANT QU'il n'est plus nécessaire de conserver ce financement puisqu'une somme de 19 779,64 \$ est actuellement disponible pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'annuler l'affectation d'une somme de 19 779,64 \$ de l'excédent accumulé non affecté pour le financement du projet ST21-026 Reconstruction de l'ex-pont Dupuis.

### **23-01-019 Programme triennal d'immobilisations - Financement des projets 2023 - Affectation des sommes**

CONSIDÉRANT l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2023, 2024 et 2025 conformément à la résolution 22-12-366;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre le financement et la réalisation des dépenses en immobilisations inscrites au programme pour l'année 2023, la Ville de Saint-Philippe doit affecter les sommes prévues pour chaque projet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité de confirmer l'affectation des sommes listées ci-dessous pour les projets prévus au programme triennal d'immobilisations adopté en vertu de la résolution numéro 22-12-366 et dont la réalisation est prévue au cours de l'année 2023 :

- 20 000 \$ à même le budget des activités de fonctionnement;
- 300 000 \$ à même le fonds de parcs et terrains de jeux;
- 200 000 \$ à même le fonds réservés infrastructures de rues;

La liste des projets visés est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**23-01-020 Adoption - Règlement numéro 439-01 modifiant le règlement numéro 439 décrétant une dépense et un emprunt de 9 785 000 \$ pour la construction d'un garage municipal, l'exécution de travaux accessoires ainsi que le paiement d'honoraires professionnels s'y rapportant, afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 14 818 000 \$**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de modifier le règlement 439-01 décrétant une dépense et un emprunt de 9 785 000 \$ pour la construction d'un garage municipal, l'exécution de travaux accessoires ainsi que le paiement d'honoraires professionnels s'y rapportant, afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 14 818 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt de 14 818 000 \$ est remboursable sur une période de vingt (20) ans par les contribuables de l'ensemble de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la taxe spéciale sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la Ville en fonction de leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 439-01 modifiant le règlement numéro 439 décrétant une dépense et un emprunt de 9 785 000 \$ pour la construction d'un garage municipal, l'exécution de travaux accessoires ainsi que le paiement d'honoraires professionnels s'y rapportant, afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 14 818 000 \$.

**AM-2023-02 Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement numéro 442 décrétant une dépense et un emprunt de 602 500 \$ pour l'exécution de travaux de modernisation de l'éclairage sur les rues France, de Gaulle Sud et Rémillard et le paiement des honoraires professionnels se rapportant à ces travaux**



a) AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Sylvie Messier qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le Règlement numéro 442 décrétant une dépense et un emprunt de 602 500 \$ pour l'exécution de travaux de modernisation de l'éclairage sur les rues France, de Gaulle Sud et Rémillard et le paiement des honoraires professionnels se rapportant à ces travaux.

b) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet de règlement numéro 442 décrétant une dépense et un emprunt de 602 500 \$ pour l'exécution de travaux de modernisation de l'éclairage sur les rues France, de Gaulle Sud et Rémillard et le paiement des honoraires professionnels se rapportant à ces travaux, est déposé.

**LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**23-01-021 Autorisation de signature - Entente - Maison des Jeunes de Saint-Philippe - Année 2023**

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes de Saint-Philippe est un organisme sans but lucratif qui œuvre dans la Ville de Saint-Philippe auprès des jeunes de 12 à 17 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes de Saint-Philippe est un organisme reconnu par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville met gratuitement à la disposition de cet organisme un local et contribue financièrement à ses activités;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q c. C-47-1), une municipalité peut accorder une aide pour la création et la poursuite, sur son territoire, de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, il y a lieu de procéder à la signature d'une nouvelle entente pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec la Maison des jeunes de Saint-Philippe.

Cette entente a pour objet d'établir les conditions d'utilisation du local situé au 2245, route Édouard-VII par la Maison des jeunes et de confirmer l'attribution d'une aide financière de 45 000 \$ qui sera versée en trois (3) versements égaux. L'entente est d'une durée d'une (1) année.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-999.

**23-01-022     Autorisation de signature - Entente - Café Liberté 50 -  
Année 2023**

CONSIDÉRANT QUE le Café Liberté 50 est un organisme sans but lucratif qui œuvre dans la Ville de Saint-Philippe et qui vise notamment à tenir un lieu de rencontre pour les aînés de 50 ans et plus, ayant comme objectifs de divertir les aînés, promouvoir la vie active et briser l'isolement par des activités régulières;

CONSIDÉRANT QUE le Café Liberté 50 est un organisme reconnu par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville met gratuitement un local à la disposition de cet organisme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47-1), une municipalité peut accorder une aide pour la création et la poursuite, sur son territoire, de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, il y a lieu de procéder à la signature d'une nouvelle entente pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire ou en son absence, la mairesse suppléante, et la greffière ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec Café Liberté 50.

Cette entente a pour objet d'établir les conditions d'utilisation du local situé au 2225, route Édouard-VII. Elle est d'une durée d'une (1) année.

**23-01-023     Demande de soutien financier - Politique de  
reconnaissance et de soutien aux organismes - Tournoi  
de Ringuette Brossard-Roussillon - Année 2023**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a reçu une demande d'aide financière de l'Association de Ringuette Roussillon pour l'organisation du tournoi de ringuette Brossard-Roussillon qui se tiendra du 30 janvier au 5 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme répond aux critères de la Politique de reconnaissance présentement en vigueur comme organisme «affilié»;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière au montant de 100 \$ à l'Association de Ringuette Roussillon pour l'organisation du tournoi de ringuette Brossard-Roussillon pour l'année 2023.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-991.

**23-01-024 Demande de soutien financier - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Tournoi de hockey Festi-Félines Féminin du Richelieu - Année 2023**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a reçu une demande d'aide financière de l'Association de hockey féminin du Richelieu pour l'organisation de la 3<sup>e</sup> édition du tournoi Festi-Félines Féminin du Richelieu qui se tiendra les 17, 18 et 19 février 2023 au Sportium de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme répond aux critères de la Politique de reconnaissance présentement en vigueur comme organisme «affilié»;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière au montant de 250\$ à l'Association de hockey féminin du Richelieu pour l'organisation du tournoi Festi-Félines Féminin du Richelieu pour l'année 2023.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-991.

**23-01-025 Demande de soutien financier - Association de hockey mineur Delson - Achat de survêtements et de sacs pour les bénévoles**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a reçu une demande de soutien financier de l'Association de hockey mineur Delson (AHMD) pour l'achat de survêtements et de sacs pour ses entraîneurs bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie a occasionné la perte de plusieurs bénévoles et que l'AHMD doit à présent faire l'acquisition de survêtements et de sacs pour les nouveaux entraîneurs bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE plus de 50% des membres de l'AHMD sont des jeunes résidant à Saint-Philippe;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme est reconnu par la Ville dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes en vigueur comme organisme « affilié »;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière au montant de 1 000 \$ à l'Association de hockey mineur Delson pour l'achat de survêtements et de sacs pour ses bénévoles.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-991.

## **SERVICES TECHNIQUES**

### **23-01-026 Octroi de mandat - Fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis et surveillance des travaux - Reconstruction d'un tronçon sur le rang Saint-André - Demande d'offre de services GEN-2023-03**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe souhaite s'adjoindre les services professionnels d'ingénieurs pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de reconstruction de la chaussée sur un tronçon du rang Saint-André, situé entre la limite de la Municipalité de Saint-Mathieu et le numéro civique 73 (Camping St-André);

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par EFEL Experts-conseils inc. au prix de 55 188 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 423 sur la gestion contractuelle stipulant que tout contrat de services professionnels dont la valeur n'excède pas 121 200 \$ peut être conclu de gré à gré;

#### **EN CONSÉQUENCE:**

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité de mandater EFEL Experts-conseils inc. pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de reconstruction de la chaussée sur un tronçon du rang Saint-André, situé entre la limite de la Municipalité de Saint-Mathieu et le numéro civique 73 (Camping St-André), aux prix unitaires et forfaitaires de 55 188 \$, incluant les taxes, le tout aux conditions stipulées à leur soumission du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

Que les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 22-422-00-711.

### **23-01-027 Approbation de modifications - Travaux de réfection des infrastructures de la rue Georges-Henri - Appel d'offres public GEN-2022-03**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution 22-07-191, la Ville de Saint-Philippe a accordé à Services Infraspec inc. un contrat au montant de 568 626,75 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de réfection des infrastructures de la rue Georges-Henri;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une d'inspection télévisée, il est requis de modifier les travaux de gainage sur le tronçon EP-373 initialement prévus au contrat, par un remplacement complet de la conduite d'égout pluvial;

CONSIDÉRANT QUE les coûts engendrés par ces travaux supplémentaires s'élèvent au montant de 41 161,05 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement 423 sur la gestion contractuelle, un contrat ne peut être modifié que si la modification ne pouvait être prévue, constitue un accessoire au contrat, n'en change pas la nature et qu'elle était nécessaire afin de compléter les travaux et d'assurer leur bonne exécution;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'autoriser les modifications au contrat accordé à Services Infraspec inc. en vertu de la résolution 22-07-191, pour la réalisation des travaux de réfection des infrastructures de la rue Georges-Henri et le versement d'une somme additionnelle de 41 161,05 \$, taxes incluses, pour les travaux de remplacement de la conduite plus amplement détaillés à la demande de changement no. 01 jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le directeur général à signer tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 22-401-00-711.

**23-01-028     Approbation de modifications au mandat de BBA inc. - Support technique pour préparer les réponses aux questions du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) - Aménagement du parc linéaire sur la route Édouard-VII - Contrat de gré à gré**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet d'aménagement du parc linéaire sur la route Édouard-VII, le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) a, entre autres, demandé à la Ville de Saint-Philippe de produire une étude hydrologique et hydraulique;

CONSIDÉRANT QUE le 29 novembre 2021, la Ville de Saint-Philippe a accordé un mandat à BBA inc. au montant de 14 197,11 \$, incluant les taxes applicables, pour la préparation de ces documents;

CONSIDÉRANT QUE le 14 juin 2022, en contrepartie du versement de la somme de 8 033,88 \$, incluant les taxes applicables, la Ville de Saint-Philippe a mandaté BBA inc. pour répondre à la demande d'informations du MELCC relative aux documents produits;

CONSIDÉRANT la demande d'informations supplémentaires du MELCC en date du 16 novembre 2022, une modification au mandat de BBA inc. est de nouveau requise afin de tenir compte des services professionnels supplémentaires associés à cette demande;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par BBA inc. au prix de 5 817,74 \$, incluant les taxes applicables, pour la réalisation des services demandés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 423 sur la gestion contractuelle, un contrat ne peut être modifié que si la modification constitue un accessoire au contrat, n'en change pas la nature et qu'elle était nécessaire afin de permettre la bonne réalisation du contrat;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 423 sur la gestion contractuelle qui stipule également que tout mandat de services professionnels dont la valeur n'excède pas 121 200 \$ peut être conclu de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'autoriser les modifications au mandat accordé à BBA inc. le 29 novembre 2021 pour la préparation, entre autres, d'une étude hydrologique et hydraulique relative au projet d'aménagement d'un parc linéaire sur la route Édouard-VII, en y incluant les services professionnels nécessaires pour répondre à la demande d'informations supplémentaires du MELCC datée du 16 novembre 2022, au montant de 5 817,74 \$, incluant les taxes applicables, aux conditions de l'offre de services de cette firme datée du 29 novembre 2022.

La valeur approximative totale du mandat est ajustée à 28 048,73 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce mandat afin de donner suite à la présente résolution.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités des postes budgétaires 22-432-00-411.

**23-01-029     Approbation de modifications au mandat de EFEL Experts-conseils - Fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la révision des plans et devis et la surveillance des travaux - Modernisation de l'éclairage sur les rues France, de Gaulle Sud et Rémillard - Contrat de gré à gré**

CONSIDÉRANT QUE le 19 avril 2021, la Ville de Saint-Philippe a accordé un mandat à EFEL Experts-conseils au montant de 24 949,58 \$, incluant les taxes applicables, pour la préparation des plans et devis pour les travaux de modernisation du réseau d'éclairage sur les rues France, de Gaulle Sud et Rémillard;

CONSIDÉRANT le financement maintenant disponible à cet égard, il y a lieu de réviser les plans et devis préparés et de s'adjoindre les services professionnels d'ingénieurs pour la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par EFEL Experts-conseils au prix de 19 775,70 \$, incluant les taxes applicables, pour la réalisation des services demandés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 423 sur la gestion contractuelle, un contrat ne peut être modifié que si la modification constitue un accessoire au contrat, n'en change pas la nature et qu'elle était nécessaire afin de permettre la bonne réalisation du contrat;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 423 sur la gestion contractuelle qui stipule également que tout mandat de services professionnels dont la valeur n'excède pas 121 200 \$ peut être conclu de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'autoriser les modifications au mandat accordé à EFEL Experts-conseils le 19 avril 2021 pour la préparation des plans et devis pour les travaux de modernisation du réseau d'éclairage sur les rues France, de Gaulle Sud et Rémillard, en y incluant les services professionnels nécessaires pour la révision des plans et devis préparés et la surveillance des travaux projetés, au montant de 19 775,70 \$, incluant les taxes applicables, le tout aux conditions de l'offre de services de cette firme datée du 15 décembre 2022.

La valeur approximative totale du mandat est ajustée à 44 725,28 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce mandat afin de donner suite à la présente résolution.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités des postes budgétaires 22-442-00-712.

**23-01-030     Autorisation de signature – Convention d'aide financière par le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Rétablissement – Stabilisation du talus en face du 1585, route Édouard-VII (dossier no DNV84936)**

CONSIDÉRANT l'aide financière annoncée le 2 décembre 2022 par le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec dans le cadre du volet Rétablissement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), pour le projet de stabilisation du talus en face du 1585, route Édouard-VII, d'un montant maximal de 248 891 \$ (dossier no. DNV84936);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance de la convention d'aide financière et s'engage à la respecter;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'autoriser la signature d'une convention d'aide financière dans le cadre

du volet Rétablissement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) avec le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec pour le dossier no DNV84936;

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante, et le directeur général ou la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, ladite convention et tout autre document nécessaire afin de donner suite à la présente résolution.

## **TRAVAUX PUBLICS**

Aucun point à l'ordre du jour

## **SÉCURITÉ INCENDIE**

Aucun point à l'ordre du jour

## **URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **23-01-031 Adoption - Second projet de règlement numéro 501-11 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement**

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'adopter le second projet de règlement numéro 501-11 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin, pour la zone H-40 :

- 1) de ne plus autoriser la classe d'usage résidentiel de catégorie unifamiliale de structure isolée, jumelée ou en rangée;
- 2) d'autoriser la classe d'usage résidentiel de catégorie multifamiliale de 16 à 40 logements et d'implantation isolée, de 3 à 4 étages;
- 3) de préciser les normes applicables aux bâtiments et aux dimensions minimales d'une parcelle de terrain;
- 4) de préciser des normes particulières en ce qui a trait aux cases de stationnement, à la largeur de l'emprise d'une rue projetée et à l'implantation d'un bâtiment en rapport avec la présence de l'autoroute 30.

### **23-01-032 Adoption - Second projet de règlement numéro 501-12 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement**

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'adopter le second projet de règlement numéro 501-12 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin d'autoriser l'usage « Caserne incendie » dans la zone A-204.



**AM-2023-03 Avis de motion - Règlement numéro 508-01 modifiant le règlement numéro 508 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale**

Avis de motion est donné par la conseillère Sylvie Messier qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le règlement numéro 508-01 modifiant le règlement numéro 508 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin :

- 1) d'assujettir les zones H-36, H-38 et H-40 aux objectifs et critères applicables aux secteurs à développer ;
- 2) d'assujettir les aires d'entreposage des zones industrielles I-02 et I-03 aux critères applicables au secteur industriel ;
- 3) d'assujettir les bâtiments d'usage exclusivement résidentiel dans les secteurs de mixité commerciale et résidentielle des zones C-14, H-26 et C-122 ;
- 4) de corriger diverses coquilles relatives à des renvois internes et à des nominations de zones erronées.

Les membres du conseil ont reçu le règlement concerné par cet avis de motion.

**23-01-033 Adoption - Projet de règlement numéro 508-01 modifiant le règlement numéro 508 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale**

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement numéro 508-01 modifiant le règlement numéro 508 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin :

- 1) d'assujettir les zones H-36, H-38 et H-40 aux objectifs et critères applicables aux secteurs à développer ;
- 2) d'assujettir les aires d'entreposage des zones industrielles I-02 et I-03 aux critères applicables au secteur industriel ;
- 3) d'assujettir les bâtiments d'usage exclusivement résidentiel dans les secteurs de mixité commerciale et résidentielle des zones C-14, H-26 et C-122 ;
- 4) de corriger diverses coquilles relatives à des renvois internes et à des nominations de zones erronées.

QU'une assemblée de consultation publique soit tenue le 6 février 2023, à 19h00. Lors de cette assemblée de consultation, le maire ou son représentant expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

**Divers**

Aucun point à l'ordre du jour

### **Varia**

Aucun point à l'ordre du jour

### **Informations de monsieur le maire**

Monsieur Marin informe les citoyens des divers dossiers et activités présentement en cours.

### **Période de questions**

Sept (7) personnes autres que celles mentionnées au début du procès-verbal ont assisté à la séance de conseil. Monsieur Marin invite les citoyens présents à la période questions. La période de questions débute à 19 h 59.

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

#### **23-01-034    Levée de la séance**

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité que la présente séance soit levée à 19 h 59.

*(s) Christian Marin*

*(s) Manon Thériault*

---

M. Christian Marin, maire

---

Me Manon Thériault, greffière



ANNEXE faisant partie intégrante de  
la résolution n° 23-01-004

*sm.*

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE LONGUEUIL

DOSSIER NUMÉRO AGBY-205564-2  
MINUTE NUMÉRO 15782

## DESCRIPTION TECHNIQUE

### Partie des lots 2 714 461 et 2 822 323 Cadastre du Québec

REQUÉRANT : VILLE DE SAINT-PHILIPPE

OBJET : Servitude à établir en faveur de la Ville de Saint-Philippe.

PARCELLE «1»  
PARTIE DU LOT 2 714 461  
CADASTRE DU QUÉBEC

Propriétaire actuel : CONSTRUCTIONS BENOÎT PELLETIER INC.  
Inscription no 16 584 170

Un terrain de figure irrégulière faisant partie du lot DEUX MILLION SEPT CENT QUATORZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE ET UN (2 714 461) du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Laprairie, décrit comme suit :

Commençant au point de jonction des lots 2 822 323, 1 916 258 (route Édouard VII) et 3 111 183 (route Édouard VII).

De là, vers le Sud-Ouest, selon gisement de  $205^{\circ}28'47''$ , une distance de vingt-trois mètres et quarante-cinq centièmes (23,45 m), jusqu'à un point étant appelé le "POINT DE DÉPART";

De là, vers le Sud, selon un gisement de  $178^{\circ}12'57''$ , une distance de cinquante-trois mètres et quatre-vingt-sept centièmes (53,87 m);

De la. Vers le Sud-Ouest, une distance de dix-huit mètres et trois centièmes (18,03 m) le long d'un arc de cercle ayant un rayon de cent soixante-neuf mètres et quinze centièmes (169,15 m), sous-tendue par une corde ayant un gisement de  $211^{\circ}55'10''$ , et une distance de dix-huit mètres et deux centièmes (18,02 m);

De là, vers le Nord, selon un gisement de  $358^{\circ}12'57''$ , une distance de soixante-deux mètres et vingt-quatre centièmes (62,24 m);

De là, vers l'Est, selon un gisement de  $80^{\circ}48'59''$ , une distance de deux mètres et soixante-seize centièmes (2,76 m);

De là, vers le Nord-Est, selon un gisement de  $47^{\circ}24'00''$ , une distance de neuf mètres et cinquante-neuf centièmes (9,59 m), jusqu'au dit point de départ;

Ce terrain, contenant cinq cent soixante-seize mètres carrés et un dixième ( $576,1 \text{ m}^2$ ) en superficie, est borné comme suit : vers l'Est, par un résidu du lot 2 714 461, vers le Sud-Est, par le lot 3 111 183 (route Édouard VII), vers l'Ouest, par un résidu du lot 2 714 461, et vers le Nord et le Nord-Ouest, par un territoire non-cadastré (rivière Saint-Jacques).

**PARCELLE «2»  
PARTIE DU LOT 2 822 323  
CADASTRE DU QUÉBEC**

Propriétaire actuel : LE GROUPE MAISON CANDIAC INC.  
Inscription no 295 204

Un terrain de figure irrégulière, faisant partie du lot DEUX MILLION HUIT CENT VINGT-DEUX MILLE TROIS CENT VINGT-TROIS (2 822 323) du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Laprairie, décrit comme suit :

Commençant au point de jonction des lots 2 822 323, 1 916 258 (route Édouard VII) et 3 111 183 (route Édouard VII).

De là, vers le Sud-Ouest longeant la limite Sud-Est du lot 2 822 323, assumant celle-ci comme ayant le gisement  $233^{\circ}42'40''$ , une distance de treize mètres et quatre centièmes (13,04 m), jusqu'à un point étant appelé le "POINT DE DÉPART" :

De là, vers le Sud-Est, selon un gisement de  $233^{\circ}42'40''$ , une distance de douze mètres et treize centièmes (12,13 m);

De là, vers le Nord, selon un gisement de  $358^{\circ}12'57''$ , une distance de quatre-vingt-douze mètres et trente-cinq centièmes (92,35 m);

De là, vers le Sud, une distance de vingt mètres et quatre-vingt-douze centièmes (20,92 m) le long d'un arc de cercle ayant un rayon de cent soixante-quinze mètres et soixante-dix centièmes (175,70 m), sous-tendue par une corde ayant un gisement de  $165^{\circ}52'09''$ , et une distance de vingt mètres et quatre-vingt-onze centièmes (20,91 m);

De là, vers le Sud, selon un gisement de  $162^{\circ}27'28''$ , une distance de vingt mètres et trente-six centièmes (20,36 m);

De là, vers le Sud, selon un gisement de  $178^{\circ}12'57''$ , une distance de quarante-cinq mètres et quarante-cinq centièmes (45,45 m), jusqu'au dit point de départ.

Ce terrain, contenant six cent soixante-douze mètres carrés (672,0 m<sup>2</sup>) en superficie, est borné comme suit : vers le Sud-Est, par un territoire non-cadastré (rivière Saint-Jacques), vers l'Ouest, par un résidu du lot 2 822 323, et vers l'Est, par le lot 1 916 258 (route Édouard VII) et un résidu du lot 2 822 323.

**Système de mesures :**

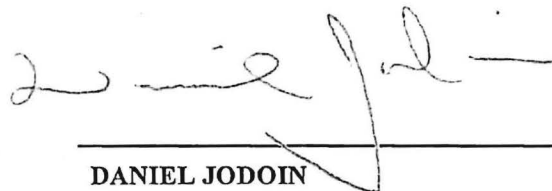
Les directions mentionnées dans ce document sont des gisements en référence au système S.C.O.P.Q. (fuseau 8), NAD 83.

Les distances mentionnées dans ce document sont en mètres (SI).

Cette description technique a été préparée dans un but spécifique mentionné à l'objet et ne doit pas être utilisée à d'autres fins sans l'autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe.

Le plan qui l'accompagne fait partie intégrante de la présente description technique.

La présente a été préparée à Saint-Césaire, le 15 mars 2021, sous la minute 15 782, dossier AGBY-205564-2 du répertoire de l'arpenteur-géomètre soussigné.



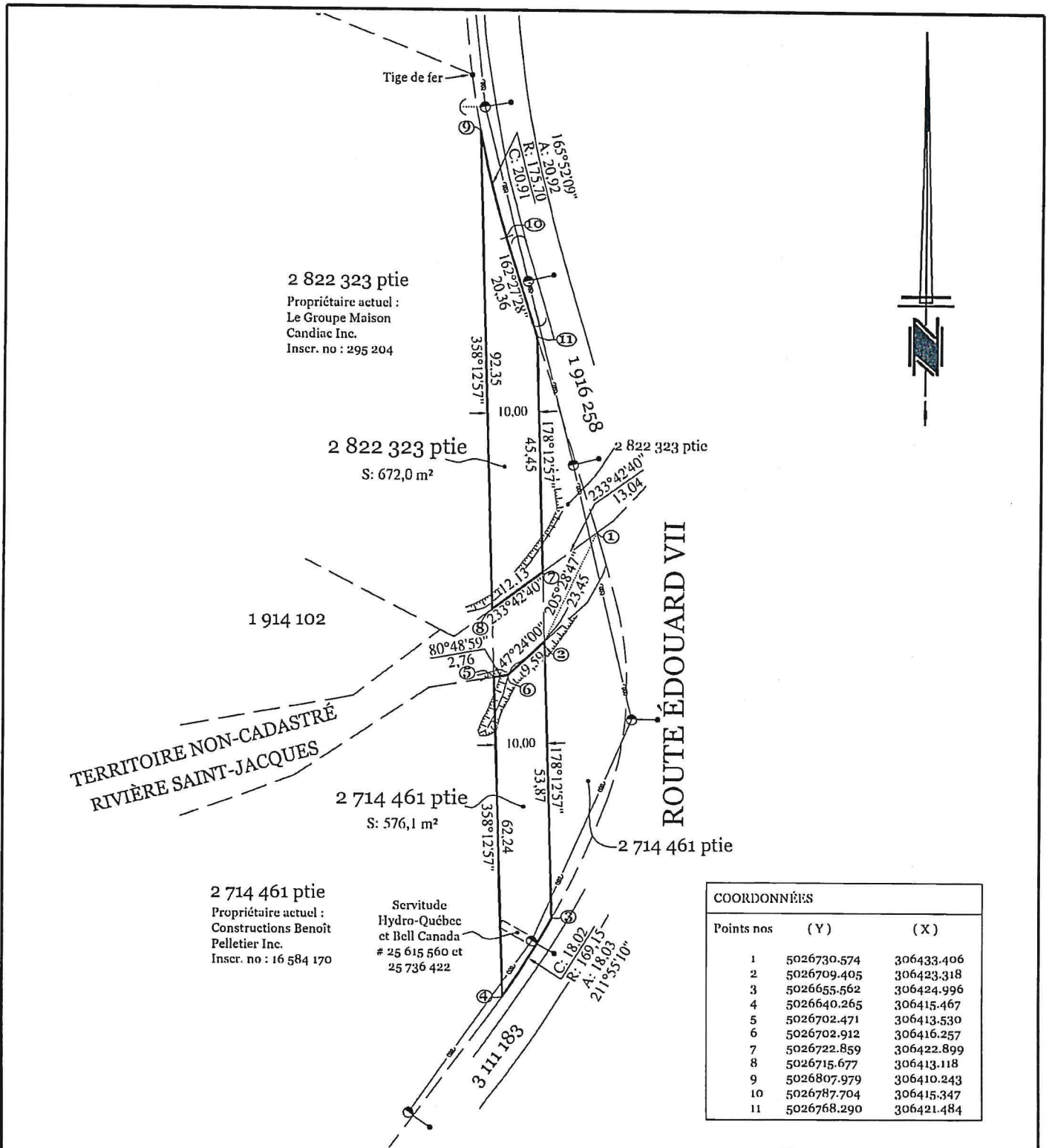
**DANIEL JODOIN**  
**ARPENTEURE-GÉOMÈTRE**

**VRAIE COPIE CONFORME**

**ÉMISE LE**

**PAR :**




\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_



ÉCHELLE : 1 : 1000  
LEVÉ LE: 21 janvier 2021

FINS : CRÉATION D'UNE SERVITUDE  
REQUÉRANT : VILLE DE SAINT-PHILIPPE

Notes : - Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).  
- Ce plan, et le rapport qui l'accompagne le cas échéant, font partie du présent document et ne peuvent être utilisés ou invoqués à d'autres fins sans l'autorisation écrite de son auteur.  
- Toute reproduction de ce plan et / ou rapport est interdite en vertu des dispositions de la loi sur les droits d'auteur.  
- Les coordonnées et gisements apparaissant sur ce document sont en référence au système S.C.O.P.Q. (fuseau 8) NAD 83.  
- L'assiette de la servitude provient du document X\_A1485-Cadastré\_servitude proposé.dwg fourni par le requérant.

Plan accompagnant une <b>DESCRIPTION TECHNIQUE</b>	 Numéro sans frais 1-888-399-6767
Lot (s) : <u>2 714 461 ptie et 2 822 323 ptie</u>  <u>Cadastre du Québec</u>  Circonscription foncière : <u>Laprairie</u> Municipalité : <u>Ville de Saint-Philippe</u>  MINUTE : 15782      DOSSIER : AGBY-205564-2	Préparé à Saint-Césaire le 15 mars 2021   <b>Daniel Jodoin, a.-g.</b> ARPELITEUR-GÉOMÈTRE  Sceau - Copie conforme ARPELITEUR-GÉOMÈTRE  Date :



ANNEXE faisant partie intégrante de  
la résolution n° 23-01-005

SM.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE LONGUEUIL

DOSSIER NUMÉRO AGBY-215960-1  
MINUTE NUMÉRO 15869

## DESCRIPTION TECHNIQUE

### Partie du lot 6 127 453 Cadastre du Québec

**OBJET :** Création d'une servitude en faveur de la Ville de Saint-Philippe

Propriétaire actuel : INVESTISSEMENT FRANNE INC.  
Insc. no : 23 549 883

#### 1) Partie du lot 6 127 453

Un terrain de figure irrégulière, étant une partie du lot SIX MILLIONS CENT VINGT-SEPT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-TROIS (6 127 453 partie) du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Laprairie, en la Ville de Saint-Philippe, décrit comme suit :

Commencent au point géodésique 89KSV66, de là, vers l'Est, selon un gisement de  $67^{\circ}38'08''$ , une distance de deux cent quatre-vingt-douze mètres et soixante-deux centièmes (292,62 m), jusqu'à un point étant appelé le « POINT DE DÉPART » :

De là, vers le Nord-Est, longeant la limite Nord-Est du lot 6 127 453, selon un gisement de  $62^{\circ}57'05''$ , une distance de quatre mètres et vingt centièmes (4,20 m), borné dans cette limite par le lot 1 916 240 (route Édouard VII) ;

De là, vers le Sud-Est, selon un gisement de  $152^{\circ}54'33''$ , une distance de vingt-quatre mètres et cinquante-trois centièmes (24,53 m), borné dans cette limite par une partie du lot 6 127 453;

De là, vers le Nord-Est, selon un gisement de  $62^{\circ}54'33''$ , une distance d'un mètre et quarante centièmes (1,40 m), borné dans cette limite par une partie du lot 6 127 453;

De là, vers le Sud-Est, selon un gisement de  $152^{\circ}55'07''$ , une distance de vingt mètres et six centièmes (20,06 m), borné dans cette limite par une partie du lot 6 127 453;

De là, vers le Nord-Ouest, selon un gisement de  $301^{\circ}18'27''$ , une distance de trois mètres et vingt centièmes (3,20 m), borné dans cette limite par un territoire non-cadastré (rivière Saint-Jacques);

De là, vers l'Ouest, selon un gisement de  $289^{\circ}37'58''$ , une distance de sept mètres et soixante-seize centièmes (7,76 m) borné dans cette limite par un territoire non-cadastré (rivière Saint-Jacques);

De là, vers le Nord-Ouest, selon un gisement de  $332^{\circ}55'07''$ , une distance de onze mètres et soixante-huit centièmes (11,68 m), borné dans cette limite par une partie du lot 6 127 453;

De là, vers le Nord-Est, selon un gisement de  $62^{\circ}54'33''$ , une distance d'un mètre et quarante centièmes (1,40 m), borné dans cette limite par une partie du lot 6 127 453;

De là, vers le Nord-Ouest, selon un gisement de  $332^{\circ}54'33''$ , une distance de vingt-quatre mètres et cinquante-quatre centièmes (24,54 m), borné dans cette limite par une partie du lot 6 127 453, pour revenir au « POINT DE DÉPART »;

Ce terrain, contient deux cent onze mètres carrés et six dixièmes ( $211,6 \text{ m}^2$ ) en superficie.



**SYSTÈME DE MESURE:**

Les directions mentionnées dans ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ (fuseau 8) NAD 83.

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unité du système international (mètres).

PRÉPARÉE À SAINT-CÉSAIRE, LE 28 MAI 2021, SOUS LE NUMÉRO 15 869 DE MES MINUTES, DOSSIER NUMÉRO AGBY-215960-1.



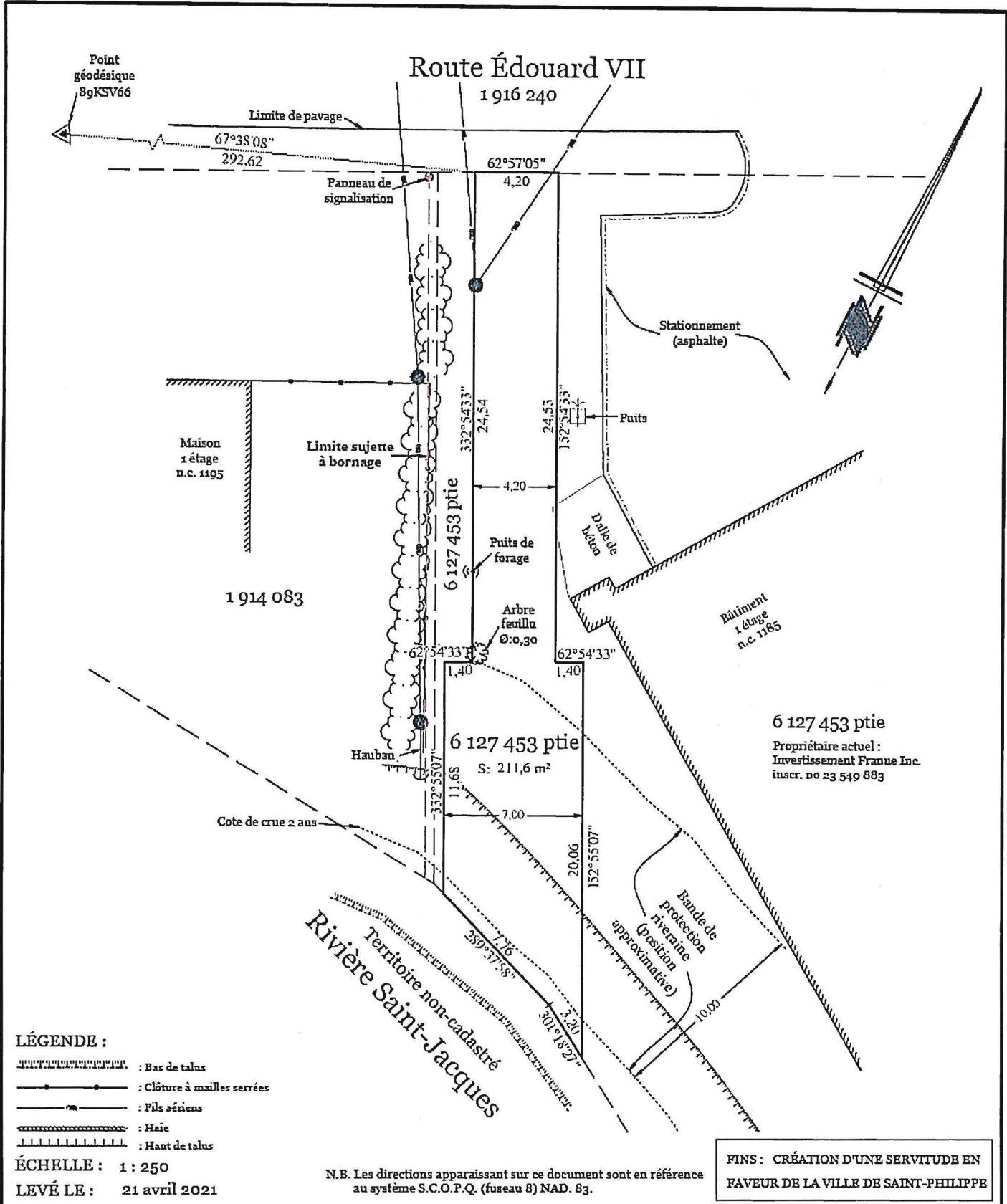
\_\_\_\_\_  
Daniel JODOIN  
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

DJ/ao

**VRAIE COPIE CONFORME**

**ÉMISE LE** \_\_\_\_\_

**PAR :** \_\_\_\_\_



**LÉGENDE :**

- : Bar de talus
- : Clôture à mailles serrées
- : Fils aériens
- : Haie
- : Haut de talus

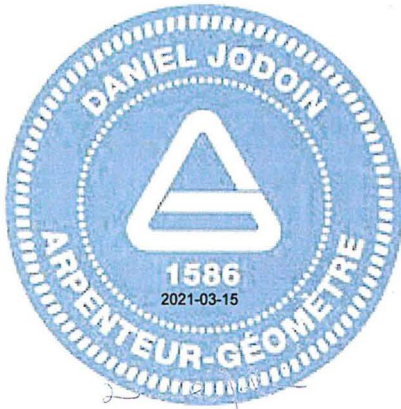
ÉCHELLE : 1 : 250  
 LEVÉ LE : 21 avril 2021

N.B. Les directions apparaissant sur ce document sont en référence au système S.C.O.P.Q. (fuseau 8) NAD. 83.

**FINS : CRÉATION D'UNE SERVITUDE EN FAVEUR DE LA VILLE DE SAINT-PHILIPPE**

- Notes :**
- Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).
  - Toutes les mesures concernant les bâtiments sont prises sur le revêtement extérieur.
  - Ce plan ne devra pas être utilisé ou invoqué pour d'autres fins sans l'autorisation écrite du soussigné.
  - Ce plan ainsi que le rapport qui l'accompagne font partie intégrante de la description technique.
  - L'assiette de la servitude projetée est en référence au plan A 1485-121 en date du 05 février 2021.

Plan accompagnant une			Numéro sans frais 1-888-399-6767
<b>DESCRIPTION TECHNIQUE</b>			
Lot (s) : <u>partie du lot 6 127 453</u>	Préparé à <u>Saint-Césaire</u>	Sceau - Copie conforme ARPENTEUR-GÉOMÈTRE 	le 28 mai 2021  <b>Daniel Jodoin, a.-g.</b> ARPENTEUR-GÉOMÈTRE
<u>Cadastre du Québec</u>			
Circonscription foncière : <u>Laprairie</u>			
Municipalité : <u>Ville de Saint-Philippe</u>			
MINUTE : 15869	DOSSIER : AGBY-215960-1	Date :	



ANNEXE faisant partie intégrante de  
la résolution n° 23-01-006

*sm.*

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE LONGUEUIL

DOSSIER NUMÉRO AGBY-205564-2  
MINUTE NUMÉRO 15782

## DESCRIPTION TECHNIQUE

### Partie des lots 2 714 461 et 2 822 323 Cadastre du Québec

REQUÉRANT : VILLE DE SAINT-PHILIPPE

OBJET : Servitude à établir en faveur de la Ville de Saint-Philippe.

PARCELLE «1»  
PARTIE DU LOT 2 714 461  
CADASTRE DU QUÉBEC

Propriétaire actuel : CONSTRUCTIONS BENOÎT PELLETIER INC.  
Inscription no 16 584 170

Un terrain de figure irrégulière faisant partie du lot DEUX MILLION SEPT CENT QUATORZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE ET UN (2 714 461) du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Laprairie, décrit comme suit :

Commençant au point de jonction des lots 2 822 323, 1 916 258 (route Édouard VII) et 3 111 183 (route Édouard VII).

De là, vers le Sud-Ouest, selon gisement de  $205^{\circ}28'47''$ , une distance de vingt-trois mètres et quarante-cinq centièmes (23,45 m), jusqu'à un point étant appelé le "POINT DE DÉPART";

De là, vers le Sud, selon un gisement de  $178^{\circ}12'57''$ , une distance de cinquante-trois mètres et quatre-vingt-sept centièmes (53,87 m);

De la. Vers le Sud-Ouest, une distance de dix-huit mètres et trois centièmes (18,03 m) le long d'un arc de cercle ayant un rayon de cent soixante-neuf mètres et quinze centièmes (169,15 m), sous-tendue par une corde ayant un gisement de  $211^{\circ}55'10''$ , et une distance de dix-huit mètres et deux centièmes (18,02 m);

De là, vers le Nord, selon un gisement de  $358^{\circ}12'57''$ , une distance de soixante-deux mètres et vingt-quatre centièmes (62,24 m);

De là, vers l'Est, selon un gisement de  $80^{\circ}48'59''$ , une distance de deux mètres et soixante-seize centièmes (2,76 m);

De là, vers le Nord-Est, selon un gisement de  $47^{\circ}24'00''$ , une distance de neuf mètres et cinquante-neuf centièmes (9,59 m), jusqu'au dit point de départ;

Ce terrain, contenant cinq cent soixante-seize mètres carrés et un dixième ( $576,1 \text{ m}^2$ ) en superficie, est borné comme suit : vers l'Est, par un résidu du lot 2 714 461, vers le Sud-Est, par le lot 3 111 183 (route Édouard VII), vers l'Ouest, par un résidu du lot 2 714 461, et vers le Nord et le Nord-Ouest, par un territoire non-cadastré (rivière Saint-Jacques).

**PARCELLE «2»  
PARTIE DU LOT 2 822 323  
CADASTRE DU QUÉBEC**

Propriétaire actuel : LE GROUPE MAISON CANDIAC INC.  
Inscription no 295 204

Un terrain de figure irrégulière, faisant partie du lot DEUX MILLION HUIT CENT VINGT-DEUX MILLE TROIS CENT VINGT-TROIS (2 822 323) du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Laprairie, décrit comme suit :

Commençant au point de jonction des lots 2 822 323, 1 916 258 (route Édouard VII) et 3 111 183 (route Édouard VII).

De là, vers le Sud-Ouest longeant la limite Sud-Est du lot 2 822 323, assumant celle-ci comme ayant le gisement  $233^{\circ}42'40''$ , une distance de treize mètres et quatre centièmes (13,04 m), jusqu'à un point étant appelé le "POINT DE DÉPART" :

De là, vers le Sud-Est, selon un gisement de  $233^{\circ}42'40''$ , une distance de douze mètres et treize centièmes (12,13 m);

De là, vers le Nord, selon un gisement de  $358^{\circ}12'57''$ , une distance de quatre-vingt-douze mètres et trente-cinq centièmes (92,35 m);

De là, vers le Sud, une distance de vingt mètres et quatre-vingt-douze centièmes (20,92 m) le long d'un arc de cercle ayant un rayon de cent soixante-quinze mètres et soixante-dix centièmes (175,70 m), sous-tendue par une corde ayant un gisement de  $165^{\circ}52'09''$ , et une distance de vingt mètres et quatre-vingt-onze centièmes (20,91 m);

De là, vers le Sud, selon un gisement de  $162^{\circ}27'28''$ , une distance de vingt mètres et trente-six centièmes (20,36 m);

De là, vers le Sud, selon un gisement de  $178^{\circ}12'57''$ , une distance de quarante-cinq mètres et quarante-cinq centièmes (45,45 m), jusqu'au dit point de départ.

Ce terrain, contenant six cent soixante-douze mètres carrés (672,0 m<sup>2</sup>) en superficie, est borné comme suit : vers le Sud-Est, par un territoire non-cadastré (rivière Saint-Jacques), vers l'Ouest, par un résidu du lot 2 822 323, et vers l'Est, par le lot 1 916 258 (route Édouard VII) et un résidu du lot 2 822 323.

**Système de mesures :**

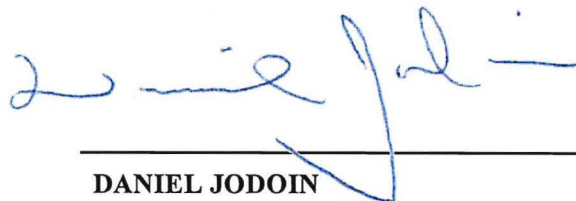
Les directions mentionnées dans ce document sont des gisements en référence au système S.C.O.P.Q. (fuseau 8), NAD 83.

Les distances mentionnées dans ce document sont en mètres (SI).

Cette description technique a été préparée dans un but spécifique mentionné à l'objet et ne doit pas être utilisée à d'autres fins sans l'autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe.

Le plan qui l'accompagne fait partie intégrante de la présente description technique.

La présente a été préparée à Saint-Césaire, le 15 mars 2021, sous la minute 15 782, dossier AGBY-205564-2 du répertoire de l'arpenteur-géomètre soussigné.



**DANIEL JODOIN**

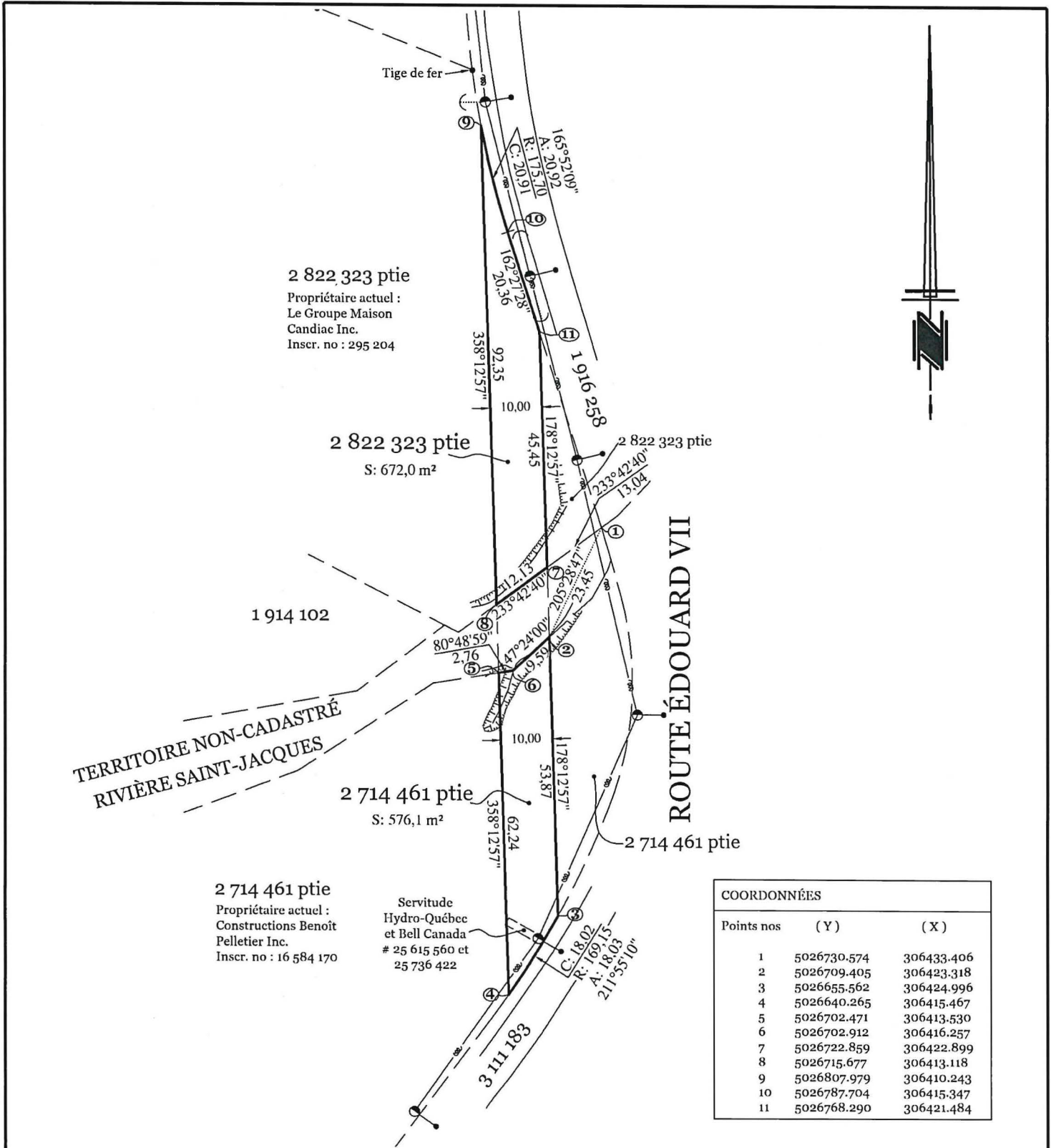
**ARPENTEURE-GÉOMÈTRE**

**VRAIE COPIE CONFORME**

**ÉMISE LE**

**PAR :**

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_



2 822 323 ptie  
 Propriétaire actuel :  
 Le Groupe Maison  
 Candiac Inc.  
 Inscr. no : 295 204

2 822 323 ptie  
 S: 672,0 m<sup>2</sup>

1 914 102

TERRITOIRE NON-CADASTRÉ  
 RIVIÈRE SAINT-JACQUES

2 714 461 ptie  
 S: 576,1 m<sup>2</sup>

2 714 461 ptie  
 Propriétaire actuel :  
 Constructions Benoît  
 Pelletier Inc.  
 Inscr. no : 16 584 170

Servitude  
 Hydro-Québec  
 et Bell Canada  
 # 25 615 560 et  
 25 736 422

ROUTE ÉDOUARD VII

COORDONNÉES		
Points nos	(Y)	(X)
1	5026730.574	306433.406
2	5026709.405	306423.318
3	5026655.562	306424.996
4	5026640.265	306415.467
5	5026702.471	306413.530
6	5026702.912	306416.257
7	5026722.859	306422.899
8	5026715.677	306413.118
9	5026807.979	306410.243
10	5026787.704	306415.347
11	5026768.290	306421.484

ÉCHELLE : 1 : 1000  
 LEVÉ LE: 21 janvier 2021

FINS : CRÉATION D'UNE SERVITUDE  
 REQUÉRANT : VILLE DE SAINT-PHILIPPE

Notes : - Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).  
 - Ce plan, et le rapport qui l'accompagne le cas échéant, font partie du présent document et ne peuvent être utilisés ou invoqués à d'autres fins sans l'autorisation écrite de son auteur.  
 - Toute reproduction de ce plan et / ou rapport est interdite en vertu des dispositions de la loi sur les droits d'auteur.  
 - Les coordonnées et gisements apparaissant sur ce document sont en référence au système S.C.O.P.Q. (fuseau 8) NAD 83.  
 - L'assiette de la servitude provient du document X\_A1485-Cadastre\_servitude proposé.dwg fourni par le requérant.

Plan accompagnant une  
**DESCRIPTION TECHNIQUE**

Lot (s) : 2 714 461 ptie et 2 822 323 ptie

---

Cadastre du Québec

Circonscription foncière : Laprairie

Municipalité : Ville de Saint-Philippe

---

MINUTE : 15782      DOSSIER : AGBY-205564-2

Préparé à Saint-Césaire  
 le 15 mars 2021

**Daniel Jodoin, a.g.**  
 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Sceau - Copie conforme

ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Date :

Annexe\_Financement des PTI 2023

No. projet	Titre	Affectation des activités financières	Fonds de parc et terrains de jeux	Fonds réservés infrastructures de rues
ST21-080	PISTE MULTIFONCTIONNELLE - ROUTE ÉDOUARD-VII (Phase 2)	0 \$	300 000 \$	200 000 \$
FIN22-001	ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES	20 000 \$	0 \$	0 \$
<b>Total</b>		<b>20 000 \$</b>	<b>300 000 \$</b>	<b>200 000 \$</b>

ANNEXE faisant partie intégrante de  
la résolution n° 23-01-019  
*SD*



## DEMANDE DE CHANGEMENT N°01

### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX :

**Projet :** Travaux de réfection des infrastructures de la rue  
Georges-Henri

**Dossier :** 20F05-1199

**Titre :** Remplacement de la section EP-373 par excavation

**Date :** 2022-12-01

**Maître de l'ouvrage :** Ville de Saint-Philippe

**Référence :** GEN-2022-03

### DESCRIPTION DES TRAVAUX VISÉS PAR LA DEMANDE :

Remplacement de la section EP-373 par excavation

Croquis annexé :  oui  non

### JUSTIFICATION :

Lors des travaux d'inspection télévisée (V1, V-2), il a été découvert qu'un nouveau bas-fond était présent sur la section EP-373 à environ 25 mètres du regard RP-341. En lien avec cette découverte, des deux excavations ponctuelles déjà prévues au contrat ainsi qu'une problématique au niveau du nivellement de la conduite proposé entre les regards RP-343 et RP-341, il a été conclu d'un commun accord de remplacer les travaux de gainage prévus initialement au contrat sur le tronçon EP-373 par un remplacement complet par excavation du tronçon.

En ce sens, les travaux de remplacement comprennent sans s'y limiter :

- Excavation et disposition de l'ancienne conduite existante;
- Mise en place d'une conduite pluviale de 300 mm en PVC DR-35 sur une longueur approximative de 108 mètres incluant assise et enrobage en pierre MG-20b;
- Raccordement des branchements existants;
- Remblayage de la tranchée avec les matériaux en place jusqu'à la ligne d'infrastructure, incluant disposition des surplus;
- Mise en place des fondations granulaires au droit de la tranchée selon la coupe type du projet;
- Remplacement du regard RP-340;
- Travaux connexes requis à la bonne exécution des travaux.

De plus, il a été entendu qu'une couche unique de pavage ESG-14 PS58S-28 de 65 mm sera mise en place sur toute la largeur de la rue pour l'ensemble de la zone touchée par les travaux.

**Un prix forfaitaire négocié de 130 000,00\$ a été accepté par les partis pour les travaux décrits ci-dessus.**



Les items suivants du bordereau de soumission sont annulés :

3.1	Pompage de dérivation et contrôle des eaux	1	global	500,00 \$	500,00 \$
3.2	Alésage de raccordement pénétrant, débris, dépôts et/ou obstruction (si requis)	1	unité	150,00 \$	150,00 \$
3.3	Colmatage et injection de conduites d'égout et/ou de raccordements pénétrant (si requis)	7	unité	150,00 \$	1 050,00 \$
3.4	Chemisage complet de conduites d'égout -300 mm de diamètre	110	m.lin.	500,00 \$	55 000,00 \$
3.5	raccordement sur conduites existantes, disposition des surplus d'excavation et remise en état de la chaussée Fondation supérieure: MG-20 - 250 mm d'épaisseur Fondation inférieure: MG-112 - 425 mm d'épaisseur Pavage: ESG-14, PG 58S-28, 60 mm d'épaisseur (base) et ESG-10, PG 58S-28, 40 mm d'épaisseur (usure) (reprise sur la pleine largeur de la rue) et rechargement des accotements en MG-20b - Conduite TBA cl. IV 300 mm de diamètre	1	unité	25 000,00 \$	25 000,00 \$
3.6	Remplacement du regard d'égout circulaire en béton préfabriqué avec garniture de caoutchouc, incluant  Fondation supérieure: MG-20 - 250 mm d'épaisseur Fondation inférieure: MG-112 - 425 mm d'épaisseur Pavage: ESG-14, PG 58S-28, 60 mm d'épaisseur (base) et ESG-10, PG 58S-28, 40 mm d'épaisseur (usure) - 1200 mm de dia. avec cadre et couvercle ajustable	1	unité	12 500,00 \$	12 500,00 \$
<b>SOUS-TOTAL 3. TRONÇON EP-373 (RÉHABILITATION)</b>					<b>94 200,00 \$</b>

De ce fait, un déboursé réel de 35 800,00\$ est payable par la Ville (130 000,00\$ – 94 200,00\$ = 35 800,00\$).

**IMPACTS SUR LE PROJET :**

Le montant du contrat sera :  augmenté de 35 800,00 \$      Détail annexé :  oui  non  
(avant taxes)  diminué de \_\_\_\_\_ \$  
 inchangé \_\_\_\_\_

Le délai d'exécution sera :  augmenté de 6 jours      Détail annexé :  oui  non  
(jours ouvrables)  diminué de \_\_\_\_\_ jours  
 inchangé \_\_\_\_\_

**APPROBATION DE L'INGÉNIEUR CONCEPTEUR OU DE L'INGÉNIEUR SURVEILLANT :**

Nom du concepteur : Benjamin Metcalfe, ing. #5082419

Firme : EFEL Experts-conseils



**APPROBATIONS :**

Entrepreneur : Services Infraspec Inc.      Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Cédric Robert,  
Chargé de projets

Maître d'œuvre : EFEL Experts-conseils      Signature : \_\_\_\_\_ Date : 2022-12-19

Benjamin Metcalfe, ing.  
Chargé de projets

Maître de l'ouvrage : Ville de Saint-Philippe      Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Djamal Bouhmidj, t.p.,  
Chargé de projets

**NOTE GÉNÉRALE :**

À moins d'indication contraire, les travaux impliqués par ce changement devront être conformes aux exigences des documents contractuels régissant les autres travaux du présent contrat. En outre, tous les frais d'administration, de main-d'œuvre et de matériaux requis pour les travaux cités ci-haut sont inclus dans le montant ci-haut, bien qu'ils ne soient pas mentionnés.

